



Dans le présent document, les mots de genre masculin appliqués aux personnes désignent les hommes, les femmes et le genre neutre.

Les règlements sont l'ensemble des attentes quotidiennes dans les communautés de résidence du campus pour répondre aux besoins uniques des étudiants vivant en résidence. Les règlements sont mis en place afin de promouvoir un environnement de vie positif, axé sur la réussite scolaire, personnelle et communautaire.

Table des matières

Vie en communauté

- Principes directeurs
- Responsabilités

Règles générales

- Bruit
- Invités et visiteurs
- Nettoyage et entretien du bâtiment
- Purification

Substances

- Alcool
- Fumer et vapoter
- Cannabis

Sécurité

- Sécurité incendie
- Sécurité personnelle

Résolution des conflits

- Procédure relative aux conflits entre résidents

Termes et définitions

- Espaces de la résidence
- Termes clés

Vie en communauté

Principes directeurs

- 1) Les étudiants vivant en résidence acceptent de respecter les règlements lorsqu'ils signent leur contrat de résidence. Les résidents sont tenus de consulter, de connaître et de respecter les règlements de la résidence ainsi que les autres politiques en vigueur, notamment le contrat de résidence et la politique en matière de normes communautaires, y compris leurs mises à jour et modifications.
 - a) Les règlements pourront être mis à jour et/ou modifiés de temps à autre par Residence Services en consultation avec les Associations de Résidents des communautés affectées, comme prévu dans le Guide de participation des étudiants de l'Université de l'Alberta. Il n'est pas obligatoire que les mises à jour et les modifications soient approuvées par le General Faculties Council (GFC) ou le Conseil des gouverneurs.
- 2) Un comportement respectueux et ouvert est attendu de la part de tous les résidents. Les étudiants accueillis dans notre communauté présentent une grande diversité d'identités/d'expressions de genre, de sexe, d'âge, de race, d'ethnies, de religions/convictions, de capacités, de langues et d'orientations sexuelles. Les actes de racisme, d'homophobie, de transphobie, de validisme, de sexisme ou autres formes de discrimination n'ont pas leur place au sein de la résidence.

Responsabilités

- 1) Les résidents doivent participer activement à l'enrichissement de l'environnement communautaire.
- 2) Les résidents doivent faire preuve de discernement et être responsables de leurs actes. Être responsable peut signifier présenter ses excuses pour le tort causé à autrui, s'engager à changer d'attitude ou bien encore participer à des conversations éducatives avec le personnel.
- 3) Les résidents doivent être prêts à présenter une pièce d'identité (par exemple ONEcard) à la demande d'un membre du personnel de la résidence afin de consigner les interactions et les incidents survenus dans la résidence. Ceci est par ailleurs obligatoire en vertu du [Code de Conduite des Étudiants](#), section 30.3.6(3).
- 4) Les résidents sont tenus de consulter les notifications et les communications de Residence Services et d'assister à toutes les réunions obligatoires organisées par le personnel.
- 5) **Attentes linguistiques à la Résidence Saint-Jean** : En raison du désir de promouvoir de solides compétences dans la langue et la culture françaises, les résidents et leurs invités du Campus Saint-Jean (CSJ) qui parlent français sont censés parler français en tout temps, dans tous les espaces de la résidence, sauf derrière les portes fermées des chambres privées, dans la salle de repos, la salle d'étude, la salle du Conseil ou la salle informatique.

Règles générales

Bruit

- 1) **Niveau de bruit** : Il est évident que la vie en communauté peut engendrer un certain niveau de bruit.
 - a) Les **heures de courtoisie** sont caractérisées par un effort raisonnable attendu des étudiants pour limiter le bruit et respecter les autres. Les heures de courtoisie sont en vigueur à tout moment.
 - b) Pour assurer à tout moment le bon respect des heures de courtoisie, les systèmes ou accessoires audio conçus pour être très bruyants ne sont pas autorisés dans la résidence.
 - c) Si un membre du personnel invite un résident à réduire raisonnablement le volume de son activité, celui-ci devra se plier à cette demande, quelle que soit l'heure.
- 2) **Heures de repos** : Pendant les heures indiquées ci-dessous, les résidents doivent mettre un point d'honneur à éviter tout bruit susceptible d'incommoder leurs voisins ou colocataires de quelque manière que ce soit. Les heures de repos sont mises en place afin que la résidence reste un environnement propice à la réussite scolaire et au bien-être des étudiants.
 - a) De 22h00 à 8h00 les veilles de cours à l'université
 - b) De 01h00 à 22h00 les autres jours
- 3) **Période d'examens finaux** (décembre et avril) : En période d'examens finaux, les heures de repos seront en vigueur pendant 24 heures, avec une interruption qui sera communiquée par le personnel de la résidence et pendant laquelle le niveau de bruit ordinaire sera autorisé.
- 4) **Problèmes de bruit** : Les résidents sont encouragés à résoudre eux-mêmes leurs problèmes de bruit en faisant savoir poliment à la personne responsable que le niveau de bruit l'incomode. Si la personne responsable refuse ou si le résident ne se sent pas à l'aise d'aborder la personne responsable, celui-ci peut consulter la page [Who To Call](#) pour trouver de l'aide pour résoudre le problème.

Invités et visiteurs

La définition d'un visiteur ou d'un invité et la durée pendant laquelle celui-ci est autorisé à occuper les locaux figurent dans le Contrat de Résidence de chaque résidence.

- 1) Toute personne invitée, accompagnée, acceptée ou admise par un résident dans l'enceinte de la résidence (qui comprend, sans s'y limiter, tous les bâtiments de la résidence, les parkings et les terrains environnants) est considérée comme l'invité de ce résident.
- 2) Un résident qui facilite l'accès à un étranger ou une personne n'habitant pas à la résidence sera considéré comme l'hôte de cette personne et devra répondre de son comportement comme si elle était son invitée.
- 3) Les résidents sont responsables du comportement de leurs invités, qu'ils participent ou non à ce comportement, le tolèrent ou non, en aient connaissance ou non.

4) **Attentes linguistiques vis-à-vis des invités à la Résidence Saint-Jean :**

- a) Les résidents accueillant des invités non francophones doivent demander un bracelet « Visiteur anglophone » à leur assistant en résidence ou à un membre du personnel pour leur invité.
- b) Les invités du Campus Saint-Jean (CSJ) ou francophones sont tenus de parler français à tout moment. Veuillez consulter la section *Responsabilités 6.a.* de ce document pour en savoir plus.

Nettoyage et entretien du bâtiment

Veuillez consulter la page [Cleaning and Care Expectations](#) pour obtenir des informations, des conseils et une compréhension claire de ce qui est attendu des résidents concernant l'entretien et la maintenance de votre chambre.

La notion de propreté étant variable d'une personne à une autre, Residence Services définit la propreté et l'ordre comme suit :

- **Propre** caractérise un espace dans un état d'hygiène raisonnable, sans saleté apparente ni odeurs fortes. L'espace est suffisamment en bon état pour que les autres utilisateurs s'y sentent à l'aise.
- **En ordre** caractérise un espace entretenu de telle sorte qu'il paraît propre, rangé et exempt de désordre.

1) **Attentes en matière de propreté dans les aires communes** Il est attendu des résidents qu'ils contribuent à l'ordre général des aires communes. Il est de leur responsabilité de :

- a) Jeter les ordures produites dans les aires communes dans les poubelles adéquates.
- b) S'abstenir de laisser des objets personnels dans les aires communes (tels que les salons, les escaliers et les couloirs).
- c) Éviter tout comportement susceptible d'attirer ou de contribuer à la prolifération des insectes et autres animaux nuisibles dans la résidence.
- d) Respecter les instructions données par le personnel de Residence Services en matière de propreté et d'entretien des aires communes de la résidence.

2) **Attentes en matière de propreté des chambres** : Il est de la responsabilité des résidents d'assurer la propreté générale des espaces privés. Ceci implique le nettoyage régulier (notamment dépoussiérer, désinfecter, balayer, passer la serpillière, etc.) de leur chambre.

3) **Ordures et recyclage** : Les résidents sont tenus de déposer tous leurs déchets personnels, recyclables et organiques dans les espaces prévus à cet effet à l'extérieur de chaque communauté. Il est interdit de jeter les déchets personnels, recyclables et organiques de votre unité dans les aires communes ou les espaces publics.

4) **Signalement des problèmes d'entretien, de nettoyage et d'animaux nuisibles** : Les résidents sont tenus de signaler au personnel tout problème d'entretien ou de nettoyage ainsi que la présence d'animaux nuisibles (par exemple souris, insectes) en temps opportun. Les problèmes doivent être signalés par le biais d'une [demande de maintenance](#). Si vous ne savez pas qui contacter, veuillez envoyer un e-mail à housing@ualberta.ca ou vous adresser à votre assistant en résidence.

- 5) **Vue publique** : Les fenêtres et autres zones visibles par le public doivent être exemptes de contenus offensants et de désordre. Par contenu offensant, nous entendons tout élément désobligeant, menaçant, discriminatoire (voir les Principes directeurs 1.b.), ou enfreignant les droits des résidents définis dans la Politique en matière de Normes communautaires. Par désordre, nous entendons un état en dessous du niveau d'ordre et de propreté raisonnablement attendu. Ceci peut inclure, mais sans s'y limiter, l'exposition d'ordures, de canettes ou de bouteilles.
- 6) **Affiches** : Les étudiants doivent respecter à la fois la **Politique en matière d'Affichage** de l'université et la procédure d'affichage de Residence Services avant de placer des affiches sur les panneaux d'affichage. Les affiches non approuvées seront retirées.
- 7) **Mobilier communautaire** : Le mobilier mis à la disposition de la communauté (dans les aires communes et les espaces publics) doit être disponible pour une utilisation commune et publique. Il n'est pas permis de déplacer le mobilier communautaire, en particulier dans les espaces privés.
- 8) **Corvées communes**
 - a) Tous les résidents sont tenus de laisser la cuisine et les salles à manger (notamment les comptoirs, les planchers, ainsi que les électroménagers (petits ou gros) propres et exempts de déchets après chaque utilisation. Pour assurer la sécurité et la propreté de leur environnement, les résidents devront partager les corvées d'entretien de ces espaces en suivant le calendrier d'assignation des corvées établi par l'assistant en résidence de la communauté.
 - b) L'assistant en résidence s'efforce de communiquer en temps opportun les calendriers d'assignation des corvées et du compostage.
 - c) Les résidents devront s'inscrire à un calendrier de vidage du compost établi par l'adjoint de résidence.
- 9) **Corvées individuelles**
 - a) Il incombe à chaque résident de laver, sécher et ranger sa propre vaisselle ainsi que ses ustensiles de cuisine et de pâtisserie en temps opportun.
 - b) Tous les membres de la communauté doivent respecter raisonnablement la Procédure de Résolution des Litiges présentée dans le présent document et signaler en temps opportun les problèmes courants au personnel.

Purification

- 1) Notre territoire étant signataire du Traité numéro 6, les étudiants des résidences de l'Université de l'Alberta sont autorisés à prier/se purifier dans leur chambre conformément aux **Directives sur les Cérémonies (Purifications)**.
- 2) Tout étudiant souhaitant prier/se purifier dans sa chambre est autorisé à le faire et doit en informer son ou ses colocataires (le cas échéant) et contacter reslife@ualberta.ca pour informer les voisins par voie d'affichage qu'une cérémonie (prière/purification) se déroule dans cet espace.

Substances

Pour que nos communautés restent des espaces accueillants et propices au bien-être, les attentes suivantes doivent être respectées en matière de substances :

Alcool

- 1) Il est interdit aux résidents de participer à des activités ou jeux encourageant la consommation de grandes quantités d'alcool.
- 2) L'alcool ouvert n'est autorisé que dans les espaces privés. Par alcool ouvert, nous entendons tout alcool sorti de son emballage d'origine scellé à l'usine.
 - a) En plus des espaces privés, les résidents sont autorisés à posséder des quantités raisonnables d'alcool ouvert pour leur utilisation personnelle dans les cuisines, les salles à manger et les salons.
- 3) Il est permis de transporter de l'alcool en dehors d'un espace privé si celui-ci est scellé en usine et non identifiable (par exemple dans un sac opaque).
- 4) Les activités impliquant de l'alcool en dehors de l'espace privé nécessitent une autorisation de l'université, conformément à la [Politique en matière d'Alcool de l'Université](#).
- 5) La consommation et/ou la possession d'alcool de source commune (comme les fûts (kegs), les Texas mickeys, etc.) est interdite dans la résidence.
- 6) Il est interdit de boire de l'alcool dans les espaces publics, les aires communes ou à l'extérieur des bâtiments de la résidence (comme les parkings, les pelouses, les terrasses ou les balcons).
- 7) Il est interdit de vendre de l'alcool et d'en faire de la publicité, du branding ou du sponsoring dans l'enceinte de la résidence.

Fumer et vapoter

- 1) Il est strictement interdit de fumer ou vapoter toute substance au sein de toute la résidence.
- 2) Le transport de cannabis, de tabac ou de produits à vapoter, ainsi que du matériel et des accessoires associés (pipes, bongs, cigarettes électroniques, stylos dab, etc.) vers les espaces fumeurs désignés doit se faire de manière discrète, non détectable à l'odeur et à la vue, ce qui implique que les articles sont transportés dans des récipients hermétiques sur soi ou dans un sac/récipient opaque.
- 3) Toute personne décidant de fumer ou de vapoter doit le faire à l'extérieur, à au moins 10 mètres de toute entrée, fenêtre ou prise d'air, conformément à la loi provinciale.

Cannabis

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site [Cannabis at the University of Alberta](#).

- 1) Le cannabis et ses accessoires sont interdits dans les aires communes.
- 2) Il est interdit de fumer et de vapoter des produits de cannabis à l'intérieur des bâtiments de la résidence.
- 3) La consommation de cannabis fumé ou vapoté n'est autorisée que dans les [espaces fumeurs désignés sur le Campus Saint-Jean](#).

- 4) Il est interdit de fumer et de vapoter des produits du cannabis lors d'événements organisés dans les résidences.
- 5) Il est interdit de faire pousser du cannabis dans les résidences.
- 6) Il est interdit de vendre des produits du cannabis, d'en faire de la publicité, du branding ou du sponsoring dans l'enceinte de la résidence.
- 7) **Attentes en matière de stockage**
 - a) Tous les produits et accessoires liés au cannabis (comme les pipes, les bongs, les cigarettes électroniques, les stylos à dab, les papiers, etc.) doivent être stockés dans un récipient scellé pour prévenir les odeurs. Pour cela, il convient d'utiliser des récipients de stockage comme des tupperwares et des bocaux en verre hermétiquement fermés, conservés dans un endroit frais et à l'abri de la lumière directe du soleil. Pour les accessoires plus volumineux, il convient d'utiliser des sacs plus grands et hermétiques aux odeurs. Le cannabis, notamment les produits comestibles, doit être clairement étiqueté de manière à identifier la présence de cannabis dans le produit.
 - b) Le cannabis doit être conservé dans l'espace privé du résident.
- 8) Il est interdit de cuisiner avec du cannabis ou des produits à base de cannabis dans l'enceinte de la résidence.

Sécurité

Vous trouverez ci-dessous les attentes en matière de sécurité (en plus de celles mentionnées dans le Contrat de Résidence) :

Sécurité incendie

- 1) Il est interdit de trafiquer le matériel d'incendie ou de sécurité dans la résidence (notamment en enlevant ou en couvrant les détecteurs de fumée et en bloquant les sorties de secours).
- 2) En cas d'évacuation d'urgence, les résidents doivent évacuer le bâtiment en utilisant la sortie la plus sûre à leur disposition et se diriger vers le point de rassemblement le plus proche jusqu'à ce que le personnel les informe qu'ils peuvent revenir dans le bâtiment en toute sécurité.
 - a) Les points de rassemblement sont indiqués sur les schémas à l'extérieur de chaque ascenseur, sur les tableaux d'affichage ou dans les escaliers du bâtiment (le cas échéant).
- 3) Les fours et les cuisinières ne doivent pas être laissés sans surveillance lorsqu'ils fonctionnent.
- 4) Les escaliers de secours marqués sont réservés aux évacuations ou aux situations d'urgence.
- 5) Il est strictement interdit d'allumer un feu dans l'enceinte de la résidence, sauf avec l'accord des services de gestion des risques et de Residence Services. Ceci inclut l'utilisation de foyers portables.

Sécurité personnelle

- 1) Si vous êtes inquiet pour vous ou pour un autre résident, veuillez contacter votre assistant en résidence ou écrire à reslife@ualberta.ca pour joindre un membre du personnel.
- 2) En cas d'urgence, appelez le 911 (par ex. : urgence médicale, situations de danger), puis prévenez les **Services de Protection de l'Université de l'Alberta** (780-492-5050).
- 3) Pour signaler des situations préoccupantes ou urgentes, mais non critiques, appelez les Services de Protection de l'Université. (par ex. : personnes en état d'ébriété, activités suspectes).
- 4) Adressez-vous à **Helping Individuals At Risk (HIAR)** pour signaler le comportement d'un membre de la communauté universitaire présentant un danger pour lui-même ou pour autrui.
- 5) Les résidents sont tenus de respecter toutes les attentes supplémentaires en matière de santé et de sécurité énoncées par Residence Services, l'Université et toute législation fédérale, provinciale et municipale, lesquelles peuvent changer de temps à autre. Les changements dans les attentes de Residence Services seront communiqués par le personnel de la résidence.

Résolution des conflits

Vous trouverez ci-après les attentes en matière de résolution des conflits pour promouvoir un environnement communautaire positif dans la résidence.

Procédure relative aux conflits entre résidents

- 1) Lorsqu'un résident est affecté par le comportement d'un autre (par exemple un voisin) et que la situation est sécuritaire, il est recommandé à la personne affectée de s'adresser de façon respectueuse au voisin qu'elle considère en cause afin de l'informer du problème et de ses effets, en demandant que cela cesse. Il arrive parfois, lorsqu'un comportement est source de problème (par exemple lorsqu'on n'arrive pas à dormir à cause du bruit), que la personne responsable ne soit pas consciente des conséquences de ses actes.
- 2) Si vous ne vous sentez pas à l'aise d'aborder votre voisin, ou si celui-ci refuse de coopérer, vous pouvez consulter la page web **Who To Call** pour recevoir de l'aide pour résoudre le problème.

Termes et définitions

Espaces de la résidence

Terme	Définition
Espaces privés	<ul style="list-style-type: none">• La chambre attribuée au résident• Les toilettes dans les chambres privées
Aires communes	<ul style="list-style-type: none">• Les ailes et couloirs de la résidence, les ascenseurs et les escaliers (sauf sortie de secours)• Les salons et cuisines communs• Les halls d'entrée du bâtiment• Les salles d'entrepôt et de recyclage (le cas échéant)• Les toilettes communes d'étage (le cas échéant)• Les buanderies• Les salles d'étude• Les balcons• Les espaces récréatifs• Les salles de bain• La salle de repos• La salle informatique• La salle de musique• La salle de remise en forme
Espaces publics	<ul style="list-style-type: none">• Voies d'entrée/vestibules• Terrains extérieurs des bâtiments• Terrasse
Espaces restreints	<ul style="list-style-type: none">• Les toits• Les sorties de secours• Les salles d'électricité/salles de téléphone• L'ascenseur/la salle des machines• Les placards d'entretien et pour les concierges• Les espaces restreints ou en construction signalés par des panneaux d'affichage• Le bureau de RSJ Residence Services (en dehors des heures de bureau indiquées)• Le bureau du conseil de direction de l'Association des Résidents de la Faculté Saint-Jean (ARFSJ)• Les salles d'entrepôt (123, 124, 126)

Termes clés

Terme	Définition
Sécuritaire	<p>Un environnement:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sûr, avec de faibles risques de dommages physiques, mentaux ou émotionnels pour la personne et/ou autrui. • Sûr, avec de faibles risques de dommages pour les biens personnels. • Qui favorise de façon positive la santé et le bien-être communs. • Où les risques, la peur, l'intimidation, le harcèlement et la maltraitance sont absents. • Dans lequel la personne ne subit aucune pression pour faire quoi que ce soit de dangereux, de contraint ou qui viole ses propres droits et/ou ceux d'autrui.
Scellé en usine	<p>Dans l'emballage d'origine fourni par le fabricant. Dans le contexte de l'alcool transporté dans les aires communes et les espaces publics. Cela veut dire que les articles vendus à l'unité doivent avoir leur emballage intact (non ouvert).</p>
Propre	<p>Un espace dans un état d'hygiène raisonnable, sans saleté apparente ni odeurs fortes. L'espace est suffisamment en bon état pour que les autres membres de la communauté se sentent à l'aise lorsqu'ils l'utilisent.</p>
En ordre	<p>Un espace entretenu de telle sorte qu'il paraisse propre, rangé et exempt de désordre.</p>
Contenu offensant	<p>Tout élément (par exemple une affiche ou un drapeau) désobligeant, menaçant, discriminatoire (voir les Principes directeurs 1.b.), ou enfreignant les droits des résidents définis dans la Politique en matière de Normes communautaires.</p>
Désordre	<p>Un état en dessous du niveau d'ordre et de propreté raisonnablement attendu, qui peut poser un danger pour les utilisateurs et/ou causer des dommages aux infrastructures, notamment, mais sans s'y limiter, l'exposition d'ordures, de canettes ou de bouteilles.</p>